

# Fiche FOCUS

## Les téléprocédures

**Consulter un avis de CFE et/ou d'IFER**



Dernière mise à jour : novembre 2023

## Table des matières

<b>1 – PRÉSENTATION.....</b>	<b>2</b>
<b>2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE.....</b>	<b>3</b>
2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel.....	4
Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E ».....	5
Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal.....	6
2.2.a – Entreprise mono établissement.....	6
2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements.....	7
2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises).....	14
2.4 Étape 4 : L’avis d’acompte et d’impôt de CFE et/ou d'IFER.....	14
2.4.a – L’avis d’acompte .....	14
2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	15
2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER.....	16
<b>4 – Documentation.....</b>	<b>16</b>
<b>5 – Foire aux questions.....</b>	<b>19</b>
<b>3 – En cas de difficulté rencontrée dans l’accomplissement de cette procédure....</b>	<b>24</b>

# I – PRÉSENTATION

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER en ligne concerne toutes les entreprises. En effet, la DGFIP n'envoie pas les avis de CFE et/ou d'IFER (d'acompte et d'impôt) par voie postale.

## 2 – ÉTAPES DE LA PROCÉDURE

La consultation des avis de CFE et/ou d'IFER s'effectue en accédant à l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr).

### Pré-requis :

La création d'un espace professionnel est un préalable indispensable pour la consultation des avis. Cette démarche doit être anticipée pour tenir compte des délais nécessaires à sa réalisation et respecter la date limite de paiement.

Les usagers ne disposant pas d'espace professionnel doivent **le créer sans attendre** sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr). Cette fiche n'a pas vocation à décrire la création de l'espace professionnel. Vous trouverez la marche à suivre dans la fiche focus « [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) » disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Votre espace professionnel », icône « [Aide](#) » :

### Rappel :

La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :

- 1<sup>ère</sup> étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ;
- 2<sup>e</sup> étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.
- 3<sup>e</sup> étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (**à l'adresse du siège de l'entreprise**) ;
- 4<sup>e</sup> étape : activation de l'espace professionnel sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) dans un délai de **60 jours** et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.

Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.

### Calendrier pour l'avis d'impôt de CFE et/ou d'IFER 2023

**Mise en ligne des avis : 06 novembre 2023 (ou le 14 novembre pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel de leur cotisation)**

**Date limite de paiement : 15 décembre 2023**

**Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2023**

**Mise en ligne des avis : 03 janvier 2024**

**Date limite de paiement : 15 février 2024**

## 2.1 Étape 1 : Accéder à son espace professionnel

L'accès à l'espace professionnel s'effectue à partir de la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Votre espace professionnel » situé en haut à droite de l'écran.

The screenshot shows the homepage of [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr). At the top left is the logo of the République Française with the motto "Liberté, Égalité, Fraternité". The main navigation menu includes "Accueil", "Particulier", "Professionnel", "Partenaire", "Collectivité", "International", and "English". On the right side, there are three buttons: "Votre espace particulier" (blue), "Votre espace professionnel" (red, highlighted with a red circle), and "Contact et RDV" (grey). Below the navigation is a search bar with the placeholder text "ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...". The main content area features a "L'ACTUALITÉ EN BREF" section with three news items: "CFE et/ou IFER 2023 - Mise en ligne des avis d'impôt" (Professionnel - 06-11-2023), "France services : vos services publics regroupés à moins de 30 minutes de chez vous" (Particulier - 26-10-2023), and "Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)" (Professionnel - 03-10-2023). There is also a warning box about "Attention aux arnaques !" and a button "En savoir plus". A "Voir toutes les actualités" button is located at the bottom right of the news section.

Ensuite, il est nécessaire de s'authentifier en saisissant son adresse électronique et son mot de passe :

REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

impots.gouv.fr

Votre espace particulier  
Votre espace professionnel

Accueil > Authentification Aide

Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique  
Mot de passe ?  
Connexion  
Mot de passe oublié

Création de mon espace professionnel  
Créer mon espace professionnel

Activation de mon espace / mes services  
Activer mon espace / mes services

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis  
Payer mes impôts locaux

Direction générale des Finances publiques

## Étape 2 : Sélectionner le service « Consulter > Avis C.F.E »

Pour accéder aux avis de CFE, sélectionner le service « Consulter > Avis CFE ».

impots.gouv.fr AIDE

PROFESSIONNELS

GÉRER CONSULTER DÉCLARER PAYER DÉMARCHES MESSAGERIE

Espace professionnel > Créer mon compte sur portailpro.gouv

Abonné :  
Espace pro.  
Impots.gouv.fr  
Twitter

Aide : tous les pas-à-pas

Connaissez-vous le droit à l'erreur ?  
En savoir plus :  
OUPS.GOUV.FR

DOSSIER COURANT  
SIREN 123456789

MES SERVICES

Consulter  
Compte fiscal [+]  
Avis CFE

Déclarer  
TVA  
Impôt sur les sociétés  
Taxe sur les salaires  
CVAE  
Revenus de capitaux mobiliers  
Taxe activités polluantes  
Taxe int. consommation  
Taxe v. vénale immeubles  
Résultat [+]  
Économie collaborative [+]  
Dispositif DAC6 [+]

Payer  
TVA  
Impôt sur les sociétés  
Taxe sur les salaires  
CVAE  
Revenus de capitaux mobiliers  
Taxe activités polluantes  
Taxe int. consommation  
Taxe v. vénale immeubles  
Prélèvement à la source [+]  
CFE et autres impôts  
Dettes fiscales [+]

Démarches  
Remboursement de TVA UE  
Guichet de TVA UE  
Gérer mes biens immobiliers

Pour en savoir plus sur le traitement des données, cliquez ici.

## Étape 3 : Consulter son avis de CFE et/ou d'IFER dans son compte fiscal

### 2.2.a – Entreprise mono établissement

#### ➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

↳ Cliquer sur le bouton « Accès aux avis de CFE ».

En cliquant sur le bouton « Accès aux avis de CFE », un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.



↳ Pour consulter les avis, cliquer sur l'année souhaitée puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises

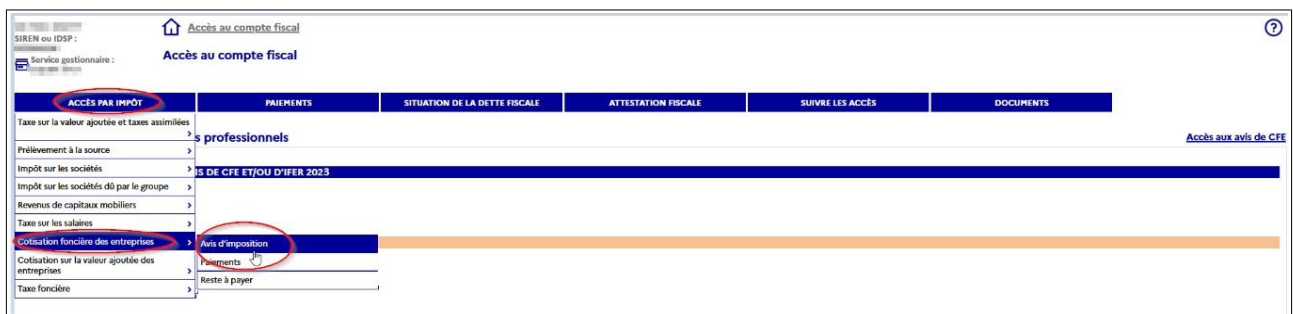
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
2023			23	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €

#### ➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Avis d'imposition ».



Un tableau par année des avis de CFE apparaît. L'année la plus récente est dépliée.

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :  
Service gestionnaire :

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises  
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
2023			23	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €

Année 2022

Année 2021

Année 2020

Année 2019

Année 2018

Année 2017

Année 2016

Année 2015

Année 2014

Année 2013

Année 2012

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année souhaitée, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :  
Service gestionnaire :

Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises  
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Restes à payer Paiements

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023			23	Avis d'acompte	15/06/2023	4 360
2023			23	Avis d'imposition	15/12/2023	17 733 €

Année 2022

## 2.2.b – Entreprise de 2 à 5 établissements

### ➤ Méthode 1 : le bouton « Accès aux avis de CFE »

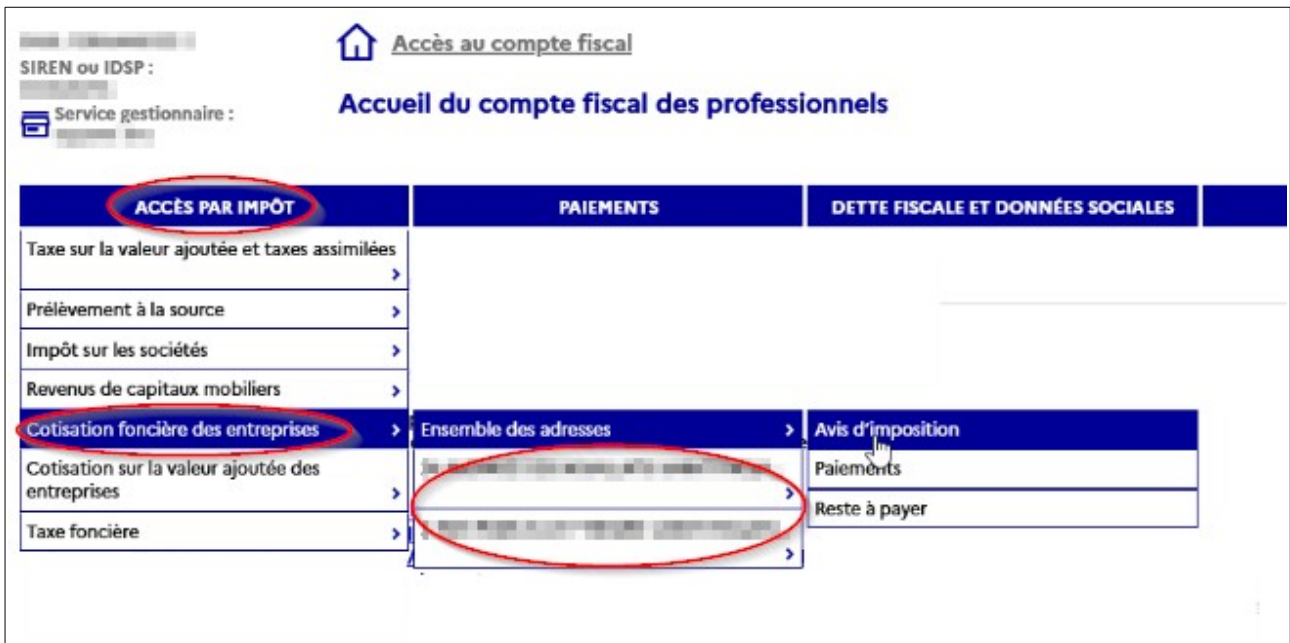
(cf. § 2.2.a Méthode 1)

### ➤ Méthode 2 : l'onglet « accès par impôt »

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation Foncière des Entreprises ».

Puis, deux possibilités pour consulter les avis :

– en cliquant sur l'une des 2 à 5 adresses restituées et sur « Avis d'imposition » ;



L'écran affiche ensuite un tableau par année des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. La consultation des avis s'effectue selon les modalités décrites au § 2.2.a Méthode 2. – en cliquant sur « Ensemble des adresses » et « Avis d'imposition ».



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter l'avis, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Année 2023	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		CAGNES SUR MER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	5 268 €
2023		MARSEILLE 13EME	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	13 102 €
2023		TOULOUSE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	6 455 €
2023		EYSINES	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	1 715 €
2023		MONTPELLIER	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	2 232 €
2023		LA FARLEDE	2396	Avis d'imposition	15/12/2023	561 €

Cliquer sur l'avis correspondant à l'adresse souhaitée



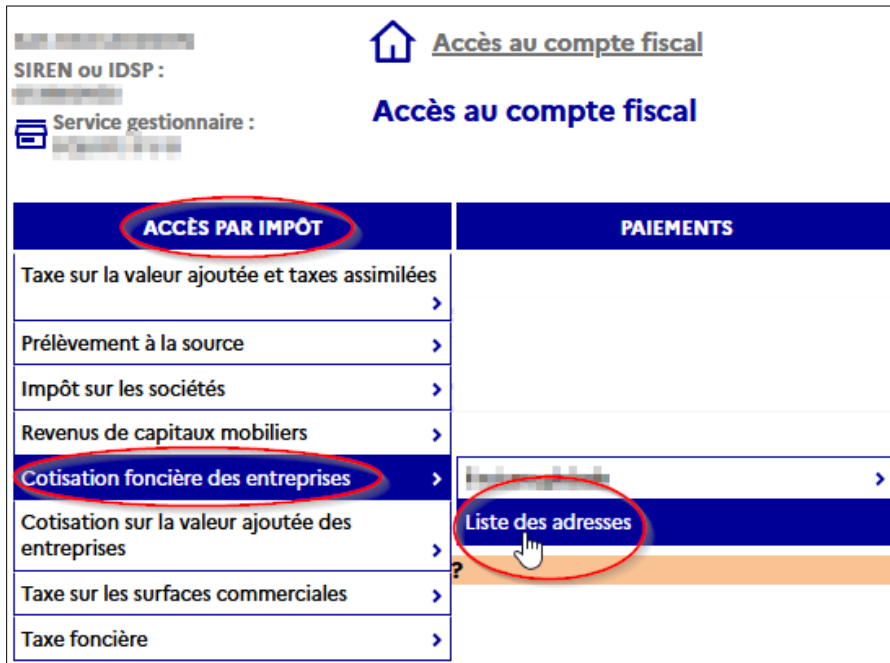
## 2.2.c – Entreprise de 6 à 99 établissements

### ➤ Méthode 1 : Le bouton « Accès aux avis de CFE »

(cf. § 2.2.a Méthode 1)

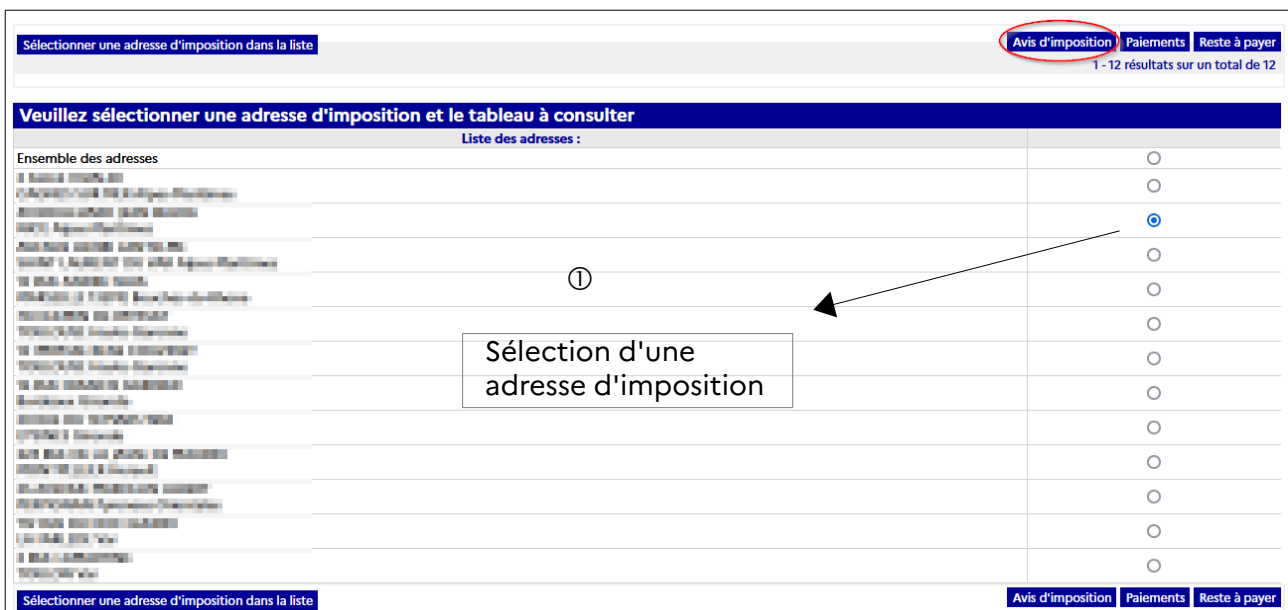
### ➤ Méthode 2 : recherche d'un avis dans la liste de tous les établissements

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquer sur « Avis d'imposition » (2).

②





L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour tous les établissements de l'entreprise. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition » correspondant à l'adresse de l'établissement souhaité.

Année 2023						
Année	Période d'imposition	Adresse d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant
2023		CAGNES SUR MER	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	5 268 €
2023		MARSEILLE 13EME	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	13 102 €
2023		TOULOUSE	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	6 455 €
2023		EYSINES	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	1 715 €
2023		MONTPELLIER	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	2 232 €
2023		LA FARLEDE	2396	<a href="#">Avis d'imposition</a>	15/12/2023	561 €

**Avantage : cette méthode permet de visualiser uniquement les adresses pour lesquelles il existe un avis d'acompte et/ou d'impôt de CFE et/ou d'IFER.**

#### Méthode 4 : recherche d'un avis par le moteur de recherche

Ce moteur de recherche permet de sélectionner un établissement soit par le NIC (cinq derniers chiffres ajoutés au n° SIREN de l'entreprise pour composer le n° SIRET d'un établissement), soit par l'adresse d'imposition. Il permet également de rechercher les établissements par département ou commune.

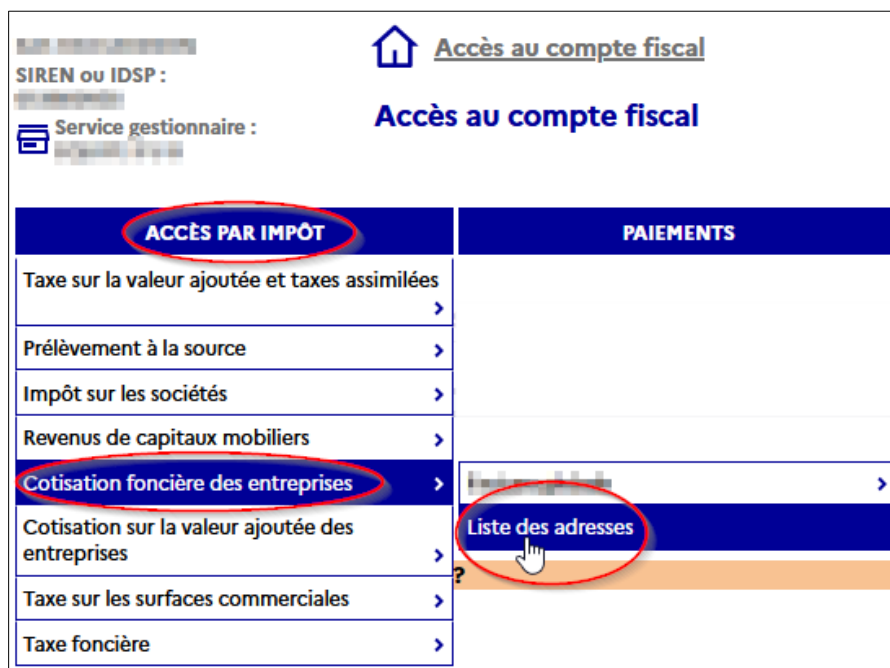
↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».

The screenshot shows the top navigation bar with a home icon and the text "Accès au compte fiscal". Below it, there are fields for "SIREN ou IDSP" and "Service gestionnaire". The main content area is divided into two columns: "ACCÈS PAR IMPÔT" and "PAIEMENTS". Under "ACCÈS PAR IMPÔT", there is a list of tax categories: "Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées", "Prélèvement à la source", "Impôt sur les sociétés", "Revenus de capitaux mobiliers", "Cotisation foncière des entreprises", "Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises", "Taxe sur les surfaces commerciales", and "Taxe foncière". The "Cotisation foncière des entreprises" category is highlighted with a red circle, and a sub-menu is visible next to it with the option "Liste des adresses" also circled in red. A hand cursor is shown pointing to this option.

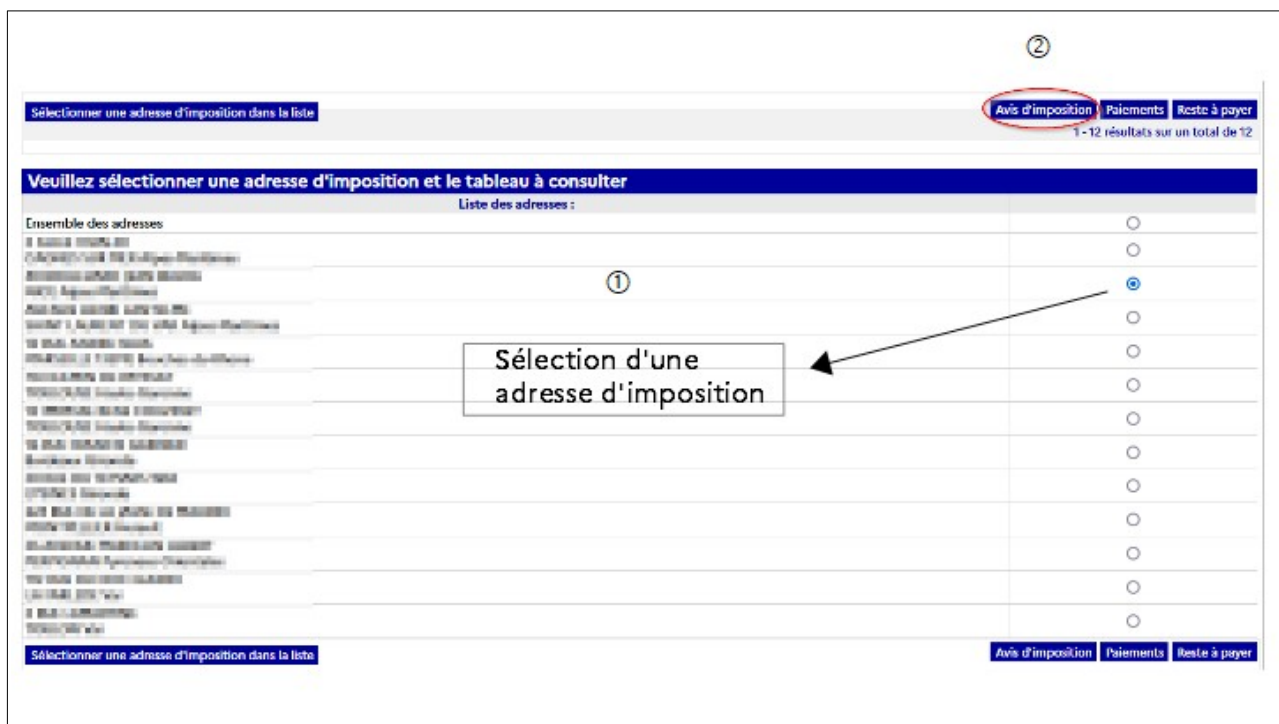
↳ Cliquer sur « Sélectionner une adresse d'imposition dans la liste » (lien disponible en haut et en bas de l'écran affiché).



↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Liste des adresses ».



↳ Cocher une adresse d'imposition (1) puis cliquez sur « Avis d'imposition » (2).



L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE pour l'établissement sélectionné. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

						Restes à payer	Palements
<b>Année 2023</b>							
Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant		
2023		238	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174		
2023		238	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €		
<b>Année 2022</b>							

## 2.2.e – La consultation de la facture globale (concerne uniquement les entreprises relevant de la direction des grandes entreprises)

La consultation de la facture globale s'effectue de la manière suivante :

↳ Cliquer sur « ACCÈS PAR IMPÔT > Cotisation foncière des entreprises > Facture globale > Avis d'imposition ».

SIREN ou IDSP :  
[REDACTED]

Service gestionnaire :  
[REDACTED]

[Accès au compte fiscal](#)

**Accès au compte fiscal**

ACCÈS PAR IMPÔT	PAIEMENTS	SITUATION DE LA DETTE FISCALE
Taxe sur la valeur ajoutée et taxes assimilées >		
Prélèvement à la source >		
Impôt sur les sociétés >		
Revenus de capitaux mobiliers >		
Cotisation foncière des entreprises >	Facture globale >	Avis d'imposition
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises >	Liste des adresses	Palements
Taxe sur les surfaces commerciales >		Reste à payer
Taxe foncière >		

L'écran suivant affiche un tableau des avis de CFE. L'année la plus récente est dépliée.

↳ Pour consulter les avis de CFE, cliquer sur l'année, puis sur « Avis d'acompte » ou « Avis d'imposition ».

						Restes à payer	Palements
<b>Année 2023</b>							
Année	Période d'imposition	Référence de l'avis	Lien vers l'avis	Date limite de paiement	Montant		
2023		238	Avis d'acompte	15/06/2023	477 174		
2023		238	Avis d'imposition	15/12/2023	38 066 €		
<b>Année 2022</b>							

## 2.4 Étape 4 : L'avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER

### 2.4.a – L'avis d'acompte

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]  
Service gestionnaire : [REDACTED]

**Avis d'acompte : Cotisation Foncière des Entreprises**  
Facture globale - dernière mise à jour des données le 06/11/2023

Cliquer sur « Notice » pour accéder à ces informations

**PAYER** **Notice**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**AVIS D'ACOMPTÉ 2023** (ACOCFE)  
**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**  
votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes  
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE - TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT - IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

**Vos références** | **Votre situation**

Numéro fiscal :	[REDACTED]	Impôt de référence	165 283 €
Référence de l'avis :	2396 [REDACTED]	Taux	50 %
Identification de l'entreprise redevable : N° SIRET :	[REDACTED]	<b>Somme à payer</b>	<b>82 645 €</b>
		<b>Date limite de paiement</b>	<b>15/06/2023</b>

Bouton « PAYER » permettant le paiement en ligne

## 2.4.b – L'avis d'impôt

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP : [REDACTED]  
Service gestionnaire : [REDACTED]

**Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises**  
Facture globale - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

**AVISCFE** **Navigation** **PAYER** **Notice Renvois**

Sélectionner la page de l'avis dématérialisé à l'aide du menu déroulant

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
**AVIS D'IMPÔT 2023** (AVISCFE)  
**COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES**, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes  
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

**Vos références** | **Votre situation**

Numéro fiscal :	[REDACTED]	<b>MONTANT DE VOTRE IMPÔT</b>	<b>38 066 €</b>
Référence de l'avis :	2396 [REDACTED]		

Utiliser ces flèches pour afficher la page suivante ou précédente de l'avis

Cliquer sur « Notice » ou « Renvois » pour accéder à ces informations

Bouton « Payer » permettant le paiement en ligne

## 2.5 Étape 5 : imprimer et enregistrer un avis de CFE et/ou d'IFER

↳ Cliquer sur l'icône « Imprimer »



Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE

SIREN ou IDSP :  
Service gestionnaire :

**Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises**  
Ensemble des adresses - dernière mise à jour des données le 23/10/2023

Demander l'impression  
Liste des demandes

Restes à payer Paiements

Année 2023	Année 2022	Année 2021
2023		
2022		
2021		

Tableau des avis d'imposition CFE

↳ Pour imprimer un avis de CFE, cliquer sur « Tout le document ». Il est possible également d'imprimer la notice et les renvois (pour l'avis d'impôt).

Accès au compte fiscal > Tableau des avis d'imposition CFE > Avis

SIREN ou IDSP :  
Service gestionnaire :

**Avis d'imposition du rôle général 092 : Cotisation Foncière des Entreprises - dernière mise à jour des données le 06/11/2023**

AVISCFE

NOTICE Renvois

Tout le document  
La page en cours  
La notice  
Les renvois  
Liste des demandes

Tableau des avis d'imposition CFE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES (AVISCFE)  
**AVIS D'IMPÔT 2023**  
COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES, votée et perçue par la commune, l'EPCI et divers organismes  
TAXE ADDITIONNELLE À LA CFE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE  
TAXE POUR FRAIS DE CHAMBRES DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT  
IMPOSITION FORAINTAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RÉSEAUX perçue par la commune, l'EPCI, le département, la région ou divers organismes

↳ Cliquer sur l'icône « Imprimer » dès que le document est disponible (indiqué par le rond vert).

Liste des demandes d'impression

Imprimer	Intitulé du document	Détail
	Entreprise [SIREN] Les avis d'imposition : Cotisation Foncière des Entreprises Ensemble des adresses	Demandé le [date] Document disponible

Tout effacer Fermer

Le document est généré au format « PDF ». Il sera alors possible de l'imprimer et de l'enregistrer.

↳ Sélectionner les fonctions « Imprimer » ou « Enregistrer sous ... » du menu « Fichier ».

## 2.6 Étape 6 : Payer un avis de CFE et/ou d'IFER

Consulter la fiche focus « [Payer un avis de CFE-IFER](#) » disponible sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).

## 4 – Documentation

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter de la documentation en ligne sur le site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) :

– en cliquant sur « Votre espace professionnel » puis sur l'icône « [Aide](#) » ;



ex. : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...



### Attention aux arnaques !

Des courriels et SMS frauduleux circulent pour promettre le remboursement d'un trop perçu ou menacer de poursuites pour non paiement d'impôts ou d'amendes. Ces escroqueries n'ont pour but que de vous extorquer de l'argent ou des informations.

[En savoir plus](#)

### L'ACTUALITÉ EN BREF

CFE et/ou IFR 2023 – Mise en ligne des avis d'impôt

Professionnel - 06-11-2023

France services : vos services publics regroupés à moins de 30 minutes de chez vous

Particulier - 26-10-2023

Parution du n°12 de la situation mensuelle comptable des collectivités locales

Accueil , Collectivité - 10-10-2023

Crédit d'impôt au titre des investissements en faveur de l'industrie verte (C3IV)

Professionnel - 03-10-2023


[Voir toutes les actualités](#)

Accueil > Authentification

 Aide

### Connexion à mon espace professionnel

Adresse électronique

Mot de passe 

Connexion

[Mot de passe oublié](#)

Vous pouvez également payer en ligne votre taxe foncière ou votre cotisation foncière des entreprises en utilisant la référence de votre avis

[Payer mes impôts locaux](#)


### Création de mon espace professionnel

[Créer mon espace professionnel](#)

### Activation de mon espace / mes services

[Activer mon espace / mes services](#)

– ou en cliquant sur le lien disponible au bas de la page du site impots.gouv.fr > Rubriques du site > Documentation > Téléprocédures des professionnels : Informations utiles et foire aux questions > [Accès aux fiches et à la foire aux questions des téléprocédures](#)

INFORMATIONS	QUALITÉ DE SERVICE	RUBRIQUES DU SITE	AUTRES SITES
Aide sur le site Confidentialité / Informations personnelles Sécurité informatique Ouverture des données publiques de la DGFiP À quoi servent mes impôts ? Supports pédagogiques et citoyens	Accessibilité : partiellement conforme Sourds et malentendants - Accéo  Les engagements de la DGFiP Votre avis sur le site Gestion des cookies	Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International Documentation <span style="border: 1px solid red; padding: 2px;">Documentation</span> Etudes et Statistiques Trouver un contact Nous connaître Nous rejoindre	Amendes Cadastre PayFiP Timbres Cessions immobilières de l'Etat Locations immobilières de l'Etat Ventes domaniales Retraites de l'Etat Stationnement.gouv.fr Redevance du code de la route Taxe de séjour Collectivités locales Economie.gouv.fr Cicalade

Trois autres fiches focus présentent les démarches suivantes :

- Dans la rubrique « Gestion de l'espace professionnel » :
  - [Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services](#) ;
- Dans la rubrique « Opérations particulières » :
  - [Payer un avis de CFE-IFER](#) ;
  - [Consulter et payer un avis de CFE et/ou d'IFER pour les usagers ayant un seul établissement](#)

Un tutoriel sur la procédure de consultation et de paiement de l'avis est mis à votre disposition en ligne *via* le lien « [Consulter et payer sa CFE](#) ».

Par ailleurs, vous pouvez aussi consulter le [dépliant CFE](#) présentant de manière synthétique cet impôt disponible au bas de la page du site > Rubriques du site > Documentation > Dépliants, fiches et autres publications > Professionnel.

## 5 – Foire aux questions

Questions	Réponses
<p><b>Les avis de CFE et ou d'IFER sont-ils envoyés par voie postale ?</b></p>	<p>Ni les avis d'acompte ni les avis d'impôt de CFE/IFER ne sont envoyés aux redevables par voie postale.</p> <p>Ces documents sont accessibles en version dématérialisée dans l'espace professionnel des usagers.</p> <p>En revanche, les avis mis en recouvrement à la suite des impositions supplémentaires et les documents de relance (lettre de relance ou mise en demeure de payer) sont envoyés par courrier.</p>
<p><b>Quand consulter les avis de CFE et/ou d'IFER dans l'espace professionnel ?</b></p>	<p>Les usagers professionnels doivent se rendre dans leur espace professionnel, préalablement aux dates limites de paiement des 15 juin (pour l'acompte) et 15 décembre (ou 15 février N+1).</p> <p><i>NB : Lorsque la date limite de paiement ou de prélèvement des impôts, droits, taxes et redevances prévus dans le code général des impôts coïncide avec un samedi, un dimanche ou un jour férié, celle-ci est prorogée jusqu'au premier jour ouvrable suivant (article 199-0 de l'annexe IV du code général des impôts).</i></p> <p><b>Calendrier pour l'avis d'acompte de CFE et/ou d'IFER 2023</b></p> <p><b>Mise en ligne des avis : 06 novembre 2023 (ou le 14 novembre pour les usagers ayant opté pour le prélèvement mensuel de leur cotisation)</b></p> <p><b>Date limite de paiement : 15 décembre 2023</b></p> <p>Pour les impositions dont la mise en recouvrement a été différée au 31 décembre 2023</p> <p><b>Mise en ligne des avis : 03 janvier 2024</b></p> <p><b>Date limite de paiement : 15 février 2024</b></p>
<p><b>Quelles sont les démarches à effectuer pour consulter en ligne les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b></p>	<p>Les avis d'acompte et d'impôt de CFE et/ou d'IFER sont consultables en ligne dans l'espace professionnel.</p> <p>Si cela n'est pas déjà fait, les usagers professionnels doivent <b>créer leur espace professionnel</b> sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>Les étapes sont décrites dans la fiche focus « <a href="#">Créer un espace professionnel simplifié et adhérer aux services</a> » disponible sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>

	<p>Par ailleurs, un tutoriel sur la création de l'espace professionnel en mode simplifié est également disponible.</p> <p><b>Rappel</b></p> <p>La création d'un espace professionnel en mode simplifié comporte quatre étapes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1<sup>ère</sup> étape : saisie des données d'identification pour la création de l'espace (SIREN, adresses électroniques de connexion à l'espace professionnel et de contact avec l'administration fiscale, mot de passe et coordonnées) sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ;</li> <li>- 2<sup>e</sup> étape : enregistrement de la demande de création de l'espace professionnel et vérification de l'adresse électronique de contact déclarée par l'entreprise via un lien automatique. À défaut de clic sous 72 h, la demande de création sera à renouveler entièrement.</li> <li>- 3<sup>e</sup> étape : réception par voie postale du code d'activation dans les 15 jours (<b>à l'adresse du siège de l'entreprise</b>) ;</li> <li>- 4<sup>e</sup> étape : activation de l'espace professionnel sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> <b>dans un délai de 60 jours</b> et déclaration d'un compte bancaire, pour payer en ligne.</li> </ul> <p>Une fois l'espace activé, l'utilisateur est automatiquement habilité aux services de consultation et de paiement des impôts et taxes et peut gérer les services en ligne et la mise à jour des comptes bancaires depuis la page d'accueil de l'espace professionnel.</p>
<p><b>Je n'arrive pas à accéder à mon compte fiscal professionnel. Pourquoi ?</b></p>	<p>Les principales causes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>les problématiques liées à l'activation de l'espace professionnel</b> : les usagers disposent d'un délai de 60 jours à compter de la création de l'espace en mode simplifié pour activer ce dernier. Les codes d'activation des espaces créés en mode simplifié sont envoyés par voie postale au siège de l'entreprise. Si l'activation de l'espace n'est pas réalisée dans les 60 jours, il convient de recommencer la procédure.</li> <li>- <b>les problématiques liées à l'existence d'un tiers</b> : si l'utilisateur confie la gestion d'au moins une partie des téléprocédures fiscales (déclaration et paiement de résultat, de TVA...) concernant son entreprise à un tiers, la création d'espace ne sera pas possible en mode simplifié. Le tiers devra alors créer l'espace professionnel de l'entreprise en mode expert.</li> <li>- <b>les problématiques de délégation pour consulter le</b></li> </ul>

	<p><b>compte fiscal :</b> l’usager peut donner délégation à certaines personnes concernant ses services en ligne. Au préalable, il est important de s’assurer que la personne qui souhaite accéder à ce service en possède bien les droits.</p> <p>Ces démarches sont décrites dans les fiches « Consulter vos services (habilitations) », « <a href="#">Désigner un Administrateur Suppléant</a> », et « <a href="#">Désigner des délégués et consulter les délégations</a> », disponibles sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p> <p>Il est possible de remplacer le titulaire d’un service à tout moment. Cette procédure est décrite dans la fiche « Demander à remplacer le titulaire d’un service (substitution) », disponible sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d’accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p><b>Comment consulter les avis de CFE et/ou d'IFER pour les entreprises multi-établissements ?</b></p>	<p><b>Les chemins d’accès pour consulter les avis de CFE et/ou d'IFER des entreprises multi-établissements sont :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– <b><a href="#">Pour les entreprises de 2 à 5 établissements :</a></b> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT &gt; Cotisation foncière des entreprises &gt; Avis d’imposition » ;</li> <li>– <b><a href="#">Pour les entreprises de 6 à 99 établissements :</a></b> bouton « Accès aux avis de CFE » ou « ACCÈS PAR IMPÔT &gt; Cotisation foncière des entreprises &gt; Liste des adresses » ;</li> <li>– <b><a href="#">Pour les entreprises de plus de 99 établissements :</a></b> « ACCÈS PAR IMPÔT &gt; Cotisation foncière des entreprises &gt; Liste des adresses ».</li> </ul> <p>Les autres méthodes de consultation des avis dans le compte fiscal professionnel sont décrites dans cette fiche focus.</p>
<p><b>Un avis de CFE et/ou d'IFER n’est pas disponible dans l’espace professionnel. Pourquoi ?</b></p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent ne pas être consultables dans le compte fiscal professionnel pour les raisons suivantes (liste non exhaustive) :</p> <p><b><u>Acompte</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– si l’entreprise n’est pas redevable de l’acompte (cotisation de CFE et/ou d'IFER de l’année précédente inférieure à 3 000 €) ;</li> <li>– si l’entreprise sort du périmètre de la direction des grandes entreprises (DGE) au 1<sup>er</sup> janvier de l’année N : les acomptes de ces sociétés ne sont pas calculés la première année. La CFE sera due au solde. Ces entreprises n’auront pas d’acompte à payer.</li> </ul>

	<p><b><u>Avis d'impôt</u></b></p> <p>– si l'entreprise n'est pas redevable de la CFE et/ou de l'IFER ;</p> <p>– si l'entreprise se trouve dans une commune où le rôle général est différé. La date limite de paiement de ces avis est reportée au 15 février de l'année N+1. Ces avis seront donc consultables dans l'espace professionnel en janvier.</p>
<p><b>Est-il possible d'archiver les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b></p>	<p>Les avis de CFE et/ou d'IFER peuvent être archivés sur un ordinateur au format PDF (cf. description du processus § <a href="#">2.5</a>).</p>
<p><b>Comment payer les avis de CFE et/ou d'IFER ?</b></p>	<p>Le paiement dématérialisé est obligatoire : prélèvement à l'échéance ou mensuel, paiement en ligne.</p> <p>Les paiements par chèque ou espèces sont exclus.</p> <p>Si l'utilisateur choisit le paiement en ligne, un bouton « PAYER », situé au-dessus de l'avis dématérialisé, permet d'accéder automatiquement au service de paiement lorsque le compte bancaire à utiliser a été préalablement déclaré dans l'espace professionnel.</p> <p>L'utilisateur peut également payer la CFE et/ou l'IFER depuis le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> muni de son numéro fiscal et de la référence de son avis. Son compte bancaire doit avoir été préalablement renseigné dans son espace.</p> <p>Pour plus de détails concernant l'accès au service de paiement en ligne et les explications relatives à l'utilisation des moyens de paiement dématérialisé, consulter la fiche « <a href="#">Payer un avis de CFE-IFER</a> », disponible sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p><b>Peut-on payer en ligne ou adhérer aux prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance avec un compte bancaire étranger domicilié dans tout pays membre de la zone SEPA ?</b></p>	<p>Vous avez la possibilité d'utiliser un <b>compte bancaire étranger domicilié dans un des pays membres de l'espace unique de paiement en euros (zone SEPA)</b> pour régler en ligne vos impositions ou pour adhérer aux procédures de prélèvements automatiques mensuel ou à l'échéance sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a>.</p> <p>Le format SEPA est un format accessible dans les 27 pays-membres de l'Union européenne et dans les pays suivants : l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, le Royaume-Uni (y compris Gibraltar), la Suisse, Monaco, la République de Saint-Marin, la Principauté d'Andorre et l'État du Vatican.</p>

<p><b>Peut-on être prélevé automatiquement, sans intervenir à chaque échéance ?</b></p>	<p>En adhérant à un prélèvement automatique pour <u>chacun de ses établissements rattachés</u>, l'entreprise n'a ensuite plus aucune démarche à effectuer pour le paiement.</p> <p>Deux types de prélèvement sont proposés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mensuel, avec un étalement de la cotisation de janvier à octobre (10 prélèvements le 15 de chaque mois) et une régularisation éventuelle en décembre (prélèvement ou restitution).</li> <li>- à l'échéance, l'entreprise est prélevée automatiquement pour chaque échéance. Le prélèvement est effectué après la date limite de paiement.</li> </ul> <p>Ces deux modes de prélèvements peuvent être modifiés, suspendus ou résiliés sur simple demande du redevable.</p> <p>Pour les avis de rôle supplémentaire ou les documents de relance, le prélèvement automatique n'est pas possible.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la fiche « <a href="#">Payer un avis de CFE-IFER</a> », disponible sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> (en cliquant depuis la page d'accueil du site sur « Votre espace professionnel » puis sur « Aide »).</p>
<p><b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon avis d'acompte CFE de l'année N ?</b></p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'acompte de <b>CFE de l'année N</b> est possible <u>jusqu'au 31 mai minuit de l'année N</u> sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p><b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement à l'échéance pour payer mon solde de CFE de l'année N ?</b></p>	<p>L'adhésion au <u>prélèvement à l'échéance</u> pour régler l'avis d'impôt de <b>CFE de l'année N</b> est possible <u>jusqu'au 30 novembre minuit</u> de l'année N sur le site <a href="http://impots.gouv.fr">impots.gouv.fr</a> ou en téléphonant au 0 809 401 401 (du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, service gratuit + prix de l'appel).</p> <p>Au-delà de cette date, le contrat souscrit sera valable pour les prochaines échéances en N+1.</p>
<p><b>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'acompte de CFE de l'année N ?</b></p>	<p>L'adhésion au <b>prélèvement mensuel</b> pour régler votre imposition de CFE de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N. Au-delà, votre adhésion ne sera effective que pour le règlement de votre imposition N+1.</p> <p><b>Attention : si vous êtes redevable de l'acompte et que vous souhaitez vous mensualiser, vous devez effectuer votre démarche d'adhésion avant la date</b></p>


	<p>limite de paiement de l'acompte, soit le 15 juin minuit de l'année N. Un rattrapage des premières mensualités (depuis le 1<sup>er</sup> janvier de l'année) étant effectué automatiquement le mois d'après, vous n'avez pas à régler votre acompte.</p>
<p>Jusqu'à quand puis-je adhérer au prélèvement mensuel pour régler mon avis d'impôt de CFE de l'année N ?</p>	<p>L'adhésion au <b>prélèvement mensuel</b> pour régler votre imposition de CFE de l'année N est possible jusqu'au 30 juin minuit de l'année N.</p> <p>Au-delà de cette date, l'adhésion au prélèvement mensuel pour le paiement de la CFE de l'année N n'est plus possible.</p> <p>Vous pouvez, cependant, effectuer une adhésion pour le paiement de votre imposition de l'année N+1. Le premier prélèvement interviendra dès le 15 janvier N+1 si vous adhérez avant le 15 décembre N, ou à partir du 15 février N+1 si votre adhésion intervient entre le 15 décembre N et le 31 janvier N+1. Dans ce cas, une régularisation du montant qui aurait dû être prélevé en janvier sera effectué sur le mois de février ou sur les trois premiers prélèvements.</p> <p>Les mensualités seront calculées sur la base de votre imposition CFE N-1. Une régularisation pourra intervenir le <b>15 décembre N au moment du paiement du solde en cas d'augmentation de votre cotisation (prélèvement complémentaire) ou de diminution (remboursement).</b></p>

### 3 – En cas de difficulté rencontrée dans l'accomplissement de cette procédure

L'assistance aux usagers des téléprocédures est joignable de 8h00 à 19h30 du lundi au vendredi, selon deux canaux :

- le téléphone *via* le n° 0 809 400 210 (service gratuit + prix de l'appel) ;
- le formulaire électronique disponible depuis la page d'accueil du site [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) en cliquant sur « Contact et RDV ou Accéder en bas de page > Professionnel / Une assistance aux téléprocédures > Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données > Accéder au formuel ».




**impots.gouv.fr**

[Accueil](#)
[Particulier](#)
[Professionnel](#)
[Partenaire](#)
[Collectivité](#)

[Votre espace particulier](#)  
[Votre espace professionnel](#)  
[Contact et RDV](#)  
[FRANÇAIS](#) [ENGLISH](#)

Payer en ligne, état d'imposition, services d'abonnement de services...

**Attention aux arnaques !**  
 Campagne de SMS frauduleux sur l'indemnité carburant... la direction générale des Finances publiques s'associe aux forces de police pour lancer une campagne de sensibilisation...

**ACTUALITÉ EN BRIEF**  
 Indisponibilité de la messagerie sécurisée  
 Paiement du bulletin DGFIP statistiques n° 12  
 Paiement de la cinquième situation mensuelle comptable des collectivités locales  
 Taxes sur les véhicules de tourisme affectés à des fins professionnelles

**Indemnité carburant de 100 € pour l'usage du véhicule à des fins professionnelles**  
 Le gouvernement met en place une aide spécifique de 100 €, sous conditions de ressources, en faveur des actifs salariés sous entreprise à des fins professionnelles.  
 Je télécharge le formulaire et ses informations utiles  
 Je teste mon éligibilité à l'indemnité carburant

**Aides à destination des entreprises, indépendants, entrepreneurs**  
 Aides d'électrification  
 Amortisseur et bouclier électrique  
 Trouver les coordonnées de votre conseiller départemental de sorte de crise  
 Régularisation des montants d'aides perçues pour compenser les coûts fixes dans la cadre des freinages de coût

**Les Finances publiques recrutent**  
**Concours, métiers de l'informatique, apprentissage, et plus**  
 Aidez nous, parlez aux Finances publiques.  
[En savoir plus](#)

**Gérer vos biens immobiliers**  
 un nouveau service en ligne pour les usagers professionnels.  
[En savoir plus](#)

**Gérer mon prélèvement à la source**  
 Allocation, retraite, PMS (PMS) ou aide... adapter votre impôt à votre nouvelle situation.  
[En savoir plus](#)

**SERVICES PUBLICS**  
 Le service public  
 Aider nos usagers et améliorer les services publics  
 Aider nos usagers et améliorer les services publics  
 Aider nos usagers et améliorer les services publics

**À SAVOIR...**  
 Réforme de la taxe d'habitation : cartographie dynamique  
 Accompagnement fiscal des PME  
 Charte des droits du contribuable vérifié  
 Études et Statistiques  
 Les concours, métiers et carrières à la DGFIP  
 Les rescrits  
 Le droit à l'erreur  
 Le contrôle fiscal et la lutte contre la fraude  
 Les engagements de la DGFIP  
 Services en ligne : laissez-vous guider !

**VOUS VOULEZ...**  
 Payer vos impôts (particulier)  
 Acheter un timbre fiscal  
 Accéder aux ventes dimanchées  
 Trouver un point d'accueil de proximité  
 Vérifier un avis d'impôt  
 Payer une amende  
 Payer un forfait de post-stationnement  
 Rechercher une succession vacante  
 Payer vos factures publiques  
 Consulter un extrait de plan cadastral  
 Accéder aux cessions immobilières de l'État

**CONTACT ET RDV** [Accéder](#)

**QUESTIONS ?** [Particulier](#) [Professionnel](#)

**INFORMATIONS**  
 Aide sur le site  
 Contact et services  
 Sécurité et confidentialité  
 Accessibilité des services  
 A propos de nos services  
 Services particuliers et citoyens

**QUALITÉ DE SERVICE**  
 Accessibilité : partiellement conforme  
 Sécurité et maintenance : Accès  
 Les engagements de la DGFIP  
 Nous nous engageons

**RUBRIQUES DU SITE**  
 Particulier  
 Professionnel  
 Partenaire  
 Collectivité  
 International  
 Espace de statistiques  
 Trouver un service  
 Nous contacter  
 Nous rejoindre

**AUTRES SITES**  
 Amendes  
 Casiers  
 Pajip  
 Titres  
 Cessions immobilières de l'État  
 Locations immobilières de l'État  
 Ventes dimanchées  
 Ventes de l'État  
 Réservations de l'État  
 Recouvrement de l'État  
 Réponse du code de la route  
 Taxe de séjour  
 Collectivités locales  
 Espace impots.gouv.fr  
 Citade

Nous suivre : [f](#) [t](#) [y](#)  
 Service public.fr | Legifrance.gouv.fr  
 Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence états-2.0 - Membres Mgalet

La page suivante s'affiche après avoir cliqué sur chacun des « pavés » successifs :

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE** **impots.gouv.fr**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Votre espace particulier  
Votre espace professionnel  
Contact et RDV

Accueil Particulier Professionnel Partenaire Collectivité International English

ex : Payer en ligne, taxe d'habitation, formulaire déclaration de revenus...

Accueil > Contact

**BESOIN DE PLUS D'INFORMATIONS, DE NOUS CONTACTER ?**  
 Cette page permet de rechercher les coordonnées d'un service en répondant à un questionnaire dynamique. Dans certains cas il vous sera nécessaire de préciser le département à l'aide d'une liste déroulante ou de saisir une adresse à l'aide d'un formulaire.

**1 Vous êtes :**

- Particulier
- Particulier domicilié hors de France
- Professionnel**
- Entreprise étrangère (sans établissement stable en France)
- Partenaire

**2 Votre demande concerne :**

- Une assistance aux téléprocédures
- Une question fiscale d'ordre général
- La création d'entreprise (contact et prise de RDV)
- La gestion de vos impôts (contact et prise de RDV)
- Autre démarche fiscale (quitus, timbre fiscal...)
- Une entreprise relevant de la Direction des Grandes Entreprises
- Vos correspondants spécialisés

**3 Au sujet de :**

- Par formuel pour une procédure de déclaration en ligne des données
- Par formuel pour une procédure de transmission de fichiers par internet
- Par téléphone pour une procédure de déclaration en ligne des données uniquement

**PROCÉDURE DE DÉCLARATION EN LIGNE DES DONNÉES (PAR FORMUEL)**

Vous pouvez contacter votre assistance pour des questions d'ordre technique par formuel.

[> Accéder au formuel](#)

**INFORMATIONS**

- Aide sur le site
- Confidentialité / Informations personnelles
- Sécurité informatique
- Ouverture des données publiques de la DGFiP
- A quoi servent mes impôts ?
- Supports pédagogiques et citoyens

**QUALITÉ DE SERVICE**

- Accessibilité : partiellement conforme
- Sourds et malentendants - Accéo
- Les engagements de la DGFiP
- Votre avis sur le site
- Gestion des cookies

**RUBRIQUES DU SITE**

- Particulier
- Professionnel
- Partenaire
- Collectivité
- International
- Documentation
- Études et Statistiques
- Trouver un contact
- Nous connaître
- Nous rejoindre

**AUTRES SITES**

- Amendes
- Cadastre
- PayFiP
- Timbres
- Cessions immobilières de l'État
- Locations immobilières de l'État
- Ventes domaniales
- Retraites de l'État
- Stationnement.gouv.fr
- Redevance du code de la route
- Taxe de séjour
- Collectivités locales
- Economie.gouv.fr
- Ciclade

Nous suivre : [f](#) [t](#)

Service-public.fr | Legifrance.gouv.fr

Direction générale des Finances publiques - Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0 - Mentions légales